

**COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L**

**2 4 / 0 9 / 2 0 2 1**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021,**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre septembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17/09/2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil municipal, Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI (arrivée 19h11), M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

*M. MAYOULOU NIAMBA, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC.*

*Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à Mme JEGATHEESWARAN.*

*Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN.*

*M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à Mme JULIAN.*

*Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.*

*Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. DOTE (jusqu'à 19h11, point n°1).*

*Le point n°3 : Convention de mandat pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo-protection, a été retiré de l'ordre du jour.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. TRIEU

Le Maire ouvre la séance à 19h.

*Après avoir procédé à l'appel, M. VISKOVIC, MAIRE, propose de désigner M. Du Hon TRIEU comme secrétaire de séance.*

*La proposition est approuvée à l'unanimité.*

*M. le Maire informe le Conseil municipal du décès de Stéphane Proux directeur du magasin Super U, à l'âge de 42 ans. Il rappelle que celui-ci avait soutenu la vie associative sportive locale et demande à ce qu'une minute de silence soit respectée en hommage à son investissement pour la ville.*

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 28 juin 2021

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

*M. BOUTET remarque que la liste de décisions présentée ne mentionnent pas les décisions n° 97 à 137 ainsi que le marché 21D26 et demande si des actes auraient été oubliés. Il est répondu que l'ensemble des actes est bien mentionné mais que la numérotation des décisions et des délibérations étant commune, les numéros 97 à 137 correspondent à des délibérations.*

*Mme RENIER demande vérification du montant mentionné à la décision n°141, en raison de la présence d'une coquille. M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une montant de 850 000 euros.*

*M. le Maire rappelle que la présentation des décisions au Conseil municipal se fait à titre d'information et ne donne pas lieu à un vote.*

#### **1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE**

Le Président du comité local de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, Monsieur Christian Darrigues a sollicité la Ville de Noisiel afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros. Cette dernière sera utilisée pour le projet de renouvellement de leur drapeau tricolore. En effet, la Fédération utilise ce drapeau lors des commémorations et des cérémonies officielles organisées par la Ville de Noisiel.

*M. le Maire rappelle que la FNACA est toujours présente lors des commémorations organisées à Noisiel.*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, d'un montant de 500 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

#### **2) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX VICTIMES DU SÉISME EN HAÏTI ET AUX VICTIMES D'INCENDIES EN ALGÉRIE**

L'Algérie a connu une série d'incendies au cours des mois de juillet et d'août 2021, faisant au moins 90 morts et brûlant des milliers d'hectares de forêt.

Le séisme en Haïti est un tremblement de terre d'une magnitude de 7,21 survenu le 14 août 2021 près de Petit-Trou-de-Nippes. Plus de 2 200 morts et 12 268 blessés ont été recensés selon les autorités locales.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intervient aux côtés des sinistrés des incendies pour distribuer des soins, nourriture et de l'eau, dans le cadre de l'opération DREF Fires-Algeria.

La Croix-Rouge Française intervient aux côtés des sinistrés du séisme d'Haïti pour distribuer des soins de santé, nourriture, accès à l'eau et à l'hygiène et des biens de première nécessité.

*Mme NEDJARI remercie le Conseil municipal pour ce geste.*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention à la Croix-Rouge Française, d'un montant de 2 000 € pour Haïti et d'attribuer une subvention à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, d'un montant de 2 000 € pour l'Algérie, dans le cadre de l'opération DREF Fires-Algeria.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **3) CONVENTION DE MANDAT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION**

*M. le Maire informe du retrait de cette délibération car le bailleur Habitat 77 peut finalement procéder aux travaux sans délibération du Conseil municipal. En effet, l'organisation retenue est différente de celle mise en place précédemment, lors de l'installation de la vidéoprotection par l'ASL du Bois de la Grange, pour laquelle la Ville avait effectué les travaux avant de se les voir rembourser. Dans ce cas, les travaux seront réalisés directement par le bailleur et ne nécessitent donc pas de convention.*

### **4) MARCHÉ PUBLIC ALLOTI RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ÉLECTRICITÉ, DE QUINCAILLERIE, DE PLOMBERIE, DE MENUISERIE ET DE PEINTURE (GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE NOISIEL ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS))**

La Commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisiel réalisent des travaux d'entretien de leur patrimoine en régie pour lesquels ils acquièrent différents matériels.

Il s'avère donc nécessaire de passer un marché dans le cadre du groupement de commandes permanent Commune/CCAS, régi par la convention approuvée par délibérations du Conseil municipal du 9 janvier 2021 et du Conseil d'administration du CCAS du 8 mars 2021.

Le dossier de consultation des entreprises est élaboré par les services acheteurs concernés, services techniques et action sociale du CCAS, en collaboration avec le secteur marchés publics, pour aboutir à la conclusion du marché de fourniture de matériels pour les travaux réalisés en régie.

Conformément à l'article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique, la Commune recourt à la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes, sans minimum et avec maximum. La durée totale de l'accord-cadre ne peut pas excéder 4 ans.

Le futur marché fractionné porte un allotissement comme suit :

- Lot n° 1 : Electricité,

Commune maxi 40 000 € HT par an - CCAS maxi 15 000 € HT par an ;

- Lot n° 2 : Quincaillerie,

Commune maxi 32 500 € HT par an - CCAS maxi 5 000 € HT par an ;

- Lot n° 3 : Plomberie,

Commune maxi 31 000 € HT par an - CCAS maxi 15 000 € HT par an ;

- Lot n° 4 : Menuiserie,

Commune maxi 27 000 € HT par an - CCAS maxi 3 000 € HT par an ;

- Lot n° 5 : Peinture,

Commune maxi 30 000 € HT par an - CCAS maxi 12 000 € HT par an ;

soit un total estimé à 210 500 € HT annuellement, et à 842 000 € HT sur sa durée totale ; chaque lot pourra être attribué à un même prestataire ou à un prestataire distinct.

L'estimation des lots sur la durée totale est supérieur au seuil de 214 000 € HT. De ce fait, en vertu de l'article L. 2120-1-3° du Code de la commande publique, la procédure formalisée s'impose pour la passation de ce marché de fourniture. Cette procédure peut être l'appel d'offres ouvert ou l'appel d'offres restreint selon l'article L. 2124-2. Le choix de la collectivité se porte sur l'appel d'offres ouvert.

Par ailleurs, l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de marché. Cette délibération comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Compte tenu des délais de procédure de l'appel d'offres ouvert, il convient donc de recourir à cette faculté du CGCT afin de garantir une notification du marché permettant son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est précisé que le marché peut être passé selon les cas suivants :

- sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- conformément à l'article R. 2124-3-6° dudit code, selon la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- enfin, selon l'article R. 2185-1 dudit code, la collectivité peut à tout moment déclarer la procédure sans suite.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE :**

- de l'étendue du besoin à satisfaire, pour le compte du groupement de commandes Commune/Centre communal d'action sociale (CCAS), pour le marché public de fourniture de matériels pour les travaux réalisés en régie, de l'allotissement, du recours à la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum et avec

maximum, pour une durée initiale de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période annuelle, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;

- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché ;

- que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- que le marché peut être passé, conformément à l'article R. 2124-3-6° dudit Code, selon la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- que selon l'article R. 2185-1 dudit Code, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

**CONCLUT**, pour le compte de la commune et celui du CCAS de Noisiel, ledit marché avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres (CAO) de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de fourniture, ainsi que les modifications (avenants) qui pourraient y être apportées pendant la durée du marché.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

## **5) TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

La Commune de Noisiel avait pris une délibération du 5 juin 1992 supprimant en totalité l'exonération de deux ans pour la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles neufs à usage d'habitation.

Cependant, la loi de finances pour 2020 a réintroduit le principe d'exonération de deux ans de taxe foncière pour les constructions neuves, reconstructions et additions de constructions pour les locaux d'habitation. Toute délibération modulant cette exonération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La modulation est d'ailleurs plus contrainte que sous l'ancien dispositif. L'article 1383 du Code Général des Impôts dispose que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement » et qu'il n'est plus possible aux communes de supprimer totalement cette exonération, et ce à partir de l'imposition 2022.

Ainsi, pour les locaux d'habitation, les communes ont la possibilité de limiter cette exonération « à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 %, de la base imposable ». Autrement dit, la commune ne peut plus décider de supprimer totalement l'exonération, elle doit au minimum conserver une base exonérée de 40 %, sans compensation de l'État.

Le tableau ci-dessous montre les effets des différents taux d'exonération, sur le produit de la taxe foncière. Les bases exonérées de 605 161 € sont les bases effectives de 2021. Cela représente 3,46 % du montant total de la base effective de la taxe foncière pour 2021.

Taux d'exonération	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	40 %
Bases exonérées 2021	605 161 €	544 645 €	484 129 €	423 613 €	363 097 €	302 581 €	242 064 €
Bases non exonérées suite à la limitation du taux d'exonération		60 516 €	121 032 €	181 548 €	242 064 €	302 581 €	363 097 €
Produit de la TF Taux :	58,91 %	35 650 €	71 300 €	106 950 €	142 600 €	178 250 €	213 900 €

Il est proposé d'opter pour le taux d'exonération minimal de 40 % afin de ne pas grever outre mesure les ressources fiscales de la commune.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **6) REPRISE DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE DE NOISIEL PAR LA COMMUNE DE NOISIEL À LA SUITE DE SA DISSOLUTION**

Une assemblée générale extraordinaire de l'association Comité de Jumelage de Noisiel s'est tenue le 25 mai 2021. L'ordre du jour portait sur la dissolution de l'association, la liquidation des biens de l'association et la nomination d'un liquidateur.

L'assemblée générale a décidé, après avoir entendu l'inventaire des biens, de transmettre les liquidités à la Commune de Noisiel conformément à l'article 12 des statuts de l'association. L'assemblée générale a décidé de nommer Mme Rotombe en qualité de liquidateur.

A compter du 26 mai 2021, la dissolution de l'association était actée et la phase de liquidation ouverte. Le relevé de compte de l'association, ouvert au Crédit Agricole Brie Picardie de Noisiel, fait état au 31 mars 2021, d'un montant de 11 945,20 €.

Une déclaration de dissolution a été adressée à la sous-préfecture de Meaux en date du 18 août 2021 et publiée au Journal officiel du 24 août 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la dissolution de l'association, d'approuver la reprise de l'actif et des archives de l'association.

*M. le Maire rappelle que les activités du jumelage vont perdurer mais seront désormais gérées par la Ville, car l'association était en sommeil depuis plusieurs années.*

*M. CHAVANCE indique que si cette entrée d'argent exceptionnelle est destinée à être versée au pot commun, il aurait été intéressant de verser une aide d'urgence plus importante pour Haïti et l'Algérie.*

*M. le Maire rappelle que les activités concernant le jumelage perdurant, les sommes seront fléchées pour le jumelage et ne sont donc pas destinées au pot commun. Ces sommes seront par conséquent utilisées dans le cadre de la coopération décentralisée, notamment la subvention versée tous les deux ans à l'association Boronu France Bénin pour son action à Bembéréké, ville avec laquelle Noisiel est très liée. Il indique par ailleurs que si toutes les communes de France versaient une somme identique à celle versée par Noisiel pour Haïti et l'Algérie, les aides pourraient être très importantes.*

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de la dissolution de l'association Comité de Jumelage de Noisiel (ACJN), intervenue le 25 mai 2021.

**APPROUVE** la reprise de l'actif circulant de l'association Comité de Jumelage de Noisiel.

**APPROUVE** la reprise des archives de l'association Comité de Jumelage de Noisiel au sein des archives communales de Noisiel.

**DIT** que la Commune de Noisiel se substitue à l'association Comité de Jumelage de Noisiel dans tous ses droits et obligations qui pourraient encore subsister, à ce jour, à la suite de la dissolution.

**DIT** que les recettes résultant de cette reprise d'actif seront inscrites au budget communal.

## **7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations de postes sans le cadre des avancements de grades ou de la promotion interne.

Considérant la nécessité de recrutements suite à des mobilités internes et créations de postes, il y a lieu de créer des grades d'adjoint technique.

Considérant également que la campagne d'avancement de grades donnera lieu aux avancements au 1<sup>er</sup> novembre 2021, il convient de créer les grades d'avancement et de supprimer les grades d'origine des agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

*M. le Maire explique que ces modifications sont liées à des avancements de grade, pour lesquels il est nécessaire de supprimer les anciens grades et de créer les nouveaux, à l'exception du poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet, puisqu'il s'agit d'un remplacement d'agent sur un grade différent.*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Adjoint administratif territorial	18		2	16
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	21		1	20
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	23	3		26
Attaché	16		1	15
Attaché hors classe	0	1		1
Adjoint d'animation à TC	22		1	21
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC	12		1	11
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	2		3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	13		1	12
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	11	1		12
Éducateur de jeunes enfants à temps non complet	0	1		1
Adjoint technique territorial à TC	89		1	88
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	51		2	49
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	26	6		32
Attaché territorial de conservation	1		1	0
Attaché territorial	0	1		1



principal de conservation				
Gardien-brigadier	10		2	8
Brigadier chef-principal	7	2		9

## **8) MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. C'est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Pour les collectivités territoriales, le télétravail est régi par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

C'est l'organe délibérant, après avis du comité technique, qui autorise la mise en place du télétravail au sein de la collectivité et détermine ses conditions d'exercice.

Par délibération du 25 septembre 2020, la Ville de Noisiel a mis en place une expérimentation du télétravail pour une durée d'un an. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, environ 40 agents ont ainsi pu bénéficier d'au moins un jour de télétravail, et jusqu'à 3 jours en raison du contexte sanitaire.

L'expérimentation, qui portait également sur le télétravail pour raison de santé a permis à 3 agents de poursuivre leur activité en télétravail suite à un arrêt de travail.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin d'évaluer les dispositions applicables aux agents en télétravail ainsi que l'équipement et l'accompagnement.

Les thématiques abordées lors des réunions du groupe de travail ont essentiellement porté sur l'équipement des agents, notamment en terme de téléphonie, sur le temps de travail, l'organisation des permanences de service et l'organisation des temps d'échanges collectifs.

Une solution « soft phone » est ainsi en cours de déploiement et permet aux agents de recevoir les appels de leur ligne professionnelle fixe directement sur leur ordinateur.

Un questionnaire a ensuite été envoyé aux agents ayant bénéficié du télétravail, à leurs responsables ainsi qu'aux agents n'ayant pas télétravaillé afin de faire le bilan sur de cette année d'expérimentation.

### **BILAN QUESTIONNAIRES**

Questionnaires télétravailleurs : 27 retours

- Profil des répondants :

26 femmes - 1 homme

Majorité filière administrative - plutôt plus entre 30 et 45 ans - souvent à 2 jours de télétravail.

- La demande de télétravail : les éléments relatifs à la demande de télétravail sont plutôt satisfaisants, formulaire, accompagnement, explication des modalités, traitement RH. Seulement 3 répondants n'ont pas trouvé la démarche satisfaisante. Certains agents demandent un guide.

- Les motivations individuelles : celles qui reviennent le plus souvent sont la préservation de l'environnement, l'économie d'essence, le fait d'éviter un trajet fatiguant et la conciliation vie pro/perso.

- Les motivations professionnelles : en majorité, il s'agit de ne pas être dérangé et de pouvoir travailler sur des dossiers de fond.

- Les impacts positifs : ceux qui reviennent le plus souvent sont de bénéficier d'une meilleure concentration, de subir moins d'interruptions, de pouvoir travailler à son rythme, d'avoir moins de fatigue et de gagner du temps sur la vie personnelle.

- Les impacts négatifs : en majorité, ce sont le manque d'interactions sociales et la perte de lien informel, la perte de convivialité au sein de l'équipe et les pertes dans le partage d'information. Plusieurs agents évoquent également une surcharge d'activité en présentiel quand d'autres sont en télétravail.

- Les conditions d'exercice : la majorité des répondants est satisfait des conditions d'exercice du télétravail, équipements, accès aux outils. 2 agents ont répondu que l'installation à leur domicile ne permettait pas de limiter les risques musculo-squelettique.

Pour la majorité des répondants, le nombre de jours de télétravail est satisfaisant, 2 jours étant le maximum pour éviter des impacts négatifs. Pour certains, plus de flexibilité serait intéressante. Certains souhaitent éviter 2 jours de télétravail consécutifs.

Les horaires en télétravail ne sont pas satisfaisants pour 10 répondants car manque de flexibilité. Trois agents évoquent la possibilité de réduire les plages fixes 11h15 - 16h15 pour pouvoir aller chercher les enfants à l'école notamment.

Enfin, pour 21 répondants l'objectif d'une meilleure conciliation vie pro/perso est atteint. Cela laisse plus de temps pour les activités personnelles, le sport, les enfants, etc.

Questionnaires non télétravailleurs : 10 retours

- Profil des répondants :

5 femmes - 5 hommes - majorité filière administrative.

- Les motivations individuelles au non exercice du télétravail : celles qui reviennent le plus souvent sont le souhait de garder plus de convivialité et d'être en lien direct avec les collègues. 5 agents disent que leurs missions ne le permettent pas et 3 que leur degré d'autonomie est trop faible.

- Les impacts positifs du télétravail : pour la majorité des répondants, il s'agit d'une meilleure concentration en l'absence des télétravailleurs.

- Les impacts négatifs : les répondants évoquent les difficultés d'interactions professionnelles avec les télétravailleurs, les problèmes de renvoi de ligne téléphonique, les agents difficiles à joindre, et la sollicitation plus importante des agents en présentiel. Vient ensuite la perte de convivialité au sein de l'équipe.

De manière générale le télétravail reste satisfaisant pour 6 agents et l'impact sur le service est positif pour 5 agents et négatif pour 5.

Questionnaires encadrants : 11

- La demande de télétravail : dans l'ensemble, les démarches d'accompagnement des responsables dans le passage au télétravail sont satisfaisantes. Pour 3 d'entre eux, le questionnaire n'est pas nécessaire mais pour 9 d'entre eux l'accompagnement des encadrants est important, notamment par l'organisation d'une réunion ou l'élaboration d'un guide.

- Les difficultés rencontrées : il s'agit du manque de dématérialisation dans le service, de l'autonomie limitée de certains agents, de la difficulté de ne pas voir les agents physiquement, et de la difficulté à évaluer le travail réalisé par les agents en télétravail.

- Les impacts positifs : les responsables pointent une meilleure gestion dans certains dossiers, moins d'interruptions, et des agents plus épanouis.

- Les impacts négatifs : il s'agit du manque de lien informel, et de la perte de convivialité. Viennent ensuite les difficultés d'interactions professionnelles avec les agents en télétravail et une sollicitation plus importante des agents en présentiel.

Pour 7 responsables, le télétravail reste satisfaisant et a un impact positif sur le travail de l'équipe. Pour les 4 autres, le rapport s'inverse.

Les responsables parlent de limiter les jours à 1 ou 2 pour éviter les impacts négatifs, d'éviter 2 jours consécutifs et de sanctuariser une journée en présentiel pour les réunions.

Au regard de cette expérimentation, il est proposé de pérenniser le dispositif du télétravail dans les conditions définies dans la proposition de délibération ci-après et d'adopter la charte du télétravail inscrite en annexe qui en fixe les modalités d'exercice.

*M. le Maire rappelle que si l'organisation mise en place doit évoluer, ce sera le cas. Il indique que les conditions ont été présentées au comité technique ce jour.*

*Mme RENIER demande si la charte a été faite sur la base des questionnaires et si des salariés et les syndicats ont été associés.*

*M. le Maire explique que des discussions ont effectivement eu lieu avec les agents, et un travail a été mené également avec les organisations syndicales puis au comité technique, permettant leur expression.*

*Il rappelle qu'il s'agit d'une nouveauté puisqu'une expérimentation avait été votée par le Conseil municipal l'an dernier, celle-ci ayant été accélérée par la crise sanitaire. Cette situation permet d'avoir du recul sur cette pratique mais sur un délai encore limité. Les modalités pourront donc être rediscutées à l'avenir.*

*M. CHAVANCE remarque que le télétravail est en développement dans de nombreux secteurs et demande s'il a été envisagé le versement d'une aide financière aux agents télétravaillant.*  
*M, le Maire répond que cela a été évoqué mais que le télétravail n'étant pas obligatoire, la collectivité n'a pas d'obligation de compensation financière ou de fourniture d'équipement de bureau. Il indique par ailleurs qu'il est possible de considérer également d'éventuelles économies de déplacement par exemple.*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de mettre en place le télétravail au sein des services de la Ville de Noisiel dans le respect des principes généraux définis ci-après à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**APPROUVE** la charte du télétravail qui fixe les modalités d'exercice du télétravail, annexée à la présente délibération,

**DIT** que le maire, après avis du responsable de service, de la direction des ressources humaines et de la direction générale accorde l'autorisation de télétravail,

**DIT** que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée à 1 jour fixe au maximum par semaine, sous réserve des nécessités de service et dans la limite des dispositions spécifiques prévues dans la charte,

**DIT** qu'outre les jours fixes, les agents peuvent bénéficier d'un forfait de 10 jours flottants maximum par an, sous réserve des nécessités de service et dans la limite des dispositions spécifiques prévues dans la charte,

**DIT** que ces quotités sont proratisées en cas d'exercice de l'activité à temps partiel,

**PRÉCISE** que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine,

**PRÉCISE** que l'ensemble de l'équipement est mis à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail : ordinateur portable (dans la limite des stocks disponibles), accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,

**PRÉCISE** que les agents pratiquant le télétravail depuis leur domicile doivent justifier d'un abonnement internet (box ou téléphonie data), d'une connexion suffisante et d'une assurance habitation à jour, mentionnant l'exercice du télétravail à domicile,

**PRÉCISE** qu'aucune indemnité spécifique n'est prévue pour les agents en télétravail, le télétravail à domicile n'étant pas imposé par l'employeur,

**DÉCIDE** de mettre en place le télétravail ponctuel pour raison de santé, handicap ou état de grossesse, sur avis du médecin de prévention, ou en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

## **9) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À UN PARTICULIER SUITE À UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

Le 6 février 2021, un véhicule particulier appartenant à M. Bruno Roques, a été endommagé au niveau du pneu en raison de la présence d'un nid de poule cours du Lizard.

Le montant des réparations effectuées s'élève à 196,40 € TTC.

La déclaration de ce sinistre, déclaré tardivement par l'intéressé, dans le cadre de notre contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de la société AXA n'impliquerait pas le paiement d'une franchise.

Du fait de la responsabilité de la Commune dans ce sinistre et au regard du faible montant concerné, il est toutefois proposé de procéder au paiement de la somme de 196,40 euros à M. Bruno Roques et de ne pas procéder à la déclaration du sinistre, afin d'éviter une augmentation du taux de sinistralité de la Commune pouvant engendrer une augmentation de nos cotisations par la suite.

*M. le Maire rappelle que normalement, des panneaux sont installés en entrées de ville, indiquant le risque de présence de nids de poule sur le territoire, qui permettent à la Ville de ne pas être considérée comme responsable lors de ce type de sinistre. Toutefois, en raison de travaux de voirie importants, le panneau avait été retiré, la Ville doit donc prendre en charge les réparations.*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'indemniser M. ROQUES Bruno à hauteur de 196,40 € TTC, concernant le sinistre survenu sur son véhicule circulant cours des Roches, le 6 février 2021, en raison de la présence d'un nid de poule.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2021, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

## **10) SUPPRESSION DE LA ZAC CNT : RÉTROCESSION DES TERRAINS NON AMÉNAGÉS PAR L'EPAMARNE (VOIRIES, ESPACES VERTS OU BOISÉS).**

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le protocole foncier et travaux élaboré par l'EPAMARNE dans le cadre de la procédure de suppression de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy (CNT).

Ce protocole dresse notamment la liste des emprises publiques que l'EPAMARNE doit rétrocéder à chaque collectivité avant la fin de l'année 2021. Le projet de protocole accompagné de la liste des parcelles concernées et un plan de situation sont annexés à la présente note.

Chaque rétrocession se fera à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charge à la Commune. Les frais liés à la signature des actes authentiques de rétrocession seront pris en charge par moitié par l'EPAMARNE et la Commune.

Aussi, afin de respecter le calendrier de la suppression de la ZAC et de ces rétrocessions fixé au 31 décembre 2021 par le protocole, il est proposé d'accepter la rétrocession des différentes parcelles identifiées par l'EPAMARNE, bien que la signature du protocole ne soit pas effective à ce jour.

*M. le Maire informe du futur versement d'une subvention d'environ 3 millions d'euros par l'EpaMarne dans le cadre de la clôture de la ZAC, afin que la Ville puisse financer les travaux que l'aménageur n'aura pas effectués avant celle-ci. Il explique que ces derniers correspondent notamment à l'aménagement de la place du marché, l'allée Roland Barthes, le cours des Roches, et le trottoir face à l'opération Elgéa située allée de la Ferme.*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTTE** la rétrocession à l'Euro symbolique par l'EPAMARNE de chacune des parcelles figurant sur la liste annexée au protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy », joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à chacune de ces rétrocessions,

**DIT** que les frais liés à ces rétrocessions seront pris en charge par moitié par l'EPAMARNE et par la commune

**DIT** que les dépenses inhérentes à ces rétrocessions seront inscrites au budget de l'année de leur réalisation effective

#### **11) SUPPRESSION DE LA ZAC CNT : RÉTROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 156 PAR L'EPAMARNE À LA COMMUNE**

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le protocole foncier et travaux élaboré par l'EPAMARNE dans le cadre de la procédure de suppression de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy (CNT).

Ce protocole dresse notamment la liste des emprises publiques que l'EPAMARNE doit rétrocéder à chaque collectivité avant la fin de l'année 2021. Le projet de protocole accompagné de la liste des parcelles concernées et un plan de situation sont annexés à la présente note.

Chaque rétrocession se fera à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charge à la commune. Les frais liés à la signature des actes authentiques de rétrocession seront pris en charge par moitié par l'EPAMARNE et la commune.

Toutefois, dans le périmètre de la ZAC CNT, l'EPAMARNE est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée AI 156 le 6 avril 2021, postérieurement à la rédaction du protocole. D'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, cette parcelle située cours du Lizard, correspondant à une partie de trottoir, est issue des échanges fonciers inhérents à la construction de la résidence Michel-Serres - Le Lizard qui accueille des étudiants et des jeunes apprentis.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter la rétrocession de cette parcelle selon les conditions et le calendrier fixé dans le protocole précité.

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la rétrocession à l'Euro symbolique par l'EPAMARNE de la parcelle cadastrée AI 156 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> figurant sur le plan joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession,

**DIT** que les frais liés à cette rétrocession seront pris en charge par moitié par l'EPAMARNE et par la Commune,

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette rétrocession seront inscrites au budget de l'année de leur réalisation effective.

**12) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE, LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS PETITE ENFANCE À LA LECTURE CHEZ LE TOUT PETIT**

L'éducatrice de jeunes enfants, animatrice, du Relais petite enfance de la collectivité et celle de la Maison Départementale des Solidarités ont constaté que les livres sont peu investis lors de leurs accompagnements respectifs des professionnelles de la commune.

Il semble important à ces deux professionnelles de valoriser la place du livre auprès des assistantes maternelles, celles ci jouant un rôle de prévention et d'accompagnement éducatif.

Ainsi, cet outil aurait une place importante dans le quotidien de l'enfant afin que les parents s'en saisissent également.

Ce projet de sensibilisation des assistantes maternelles à la lecture chez le tout petit est ainsi né.

L'animatrice du Relais petite enfance a été sensibilisée à la méthode ACCES il y a quelques années, formation menée par une professionnelle de la bibliothèque Hors les murs, de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne. Cette bibliothécaire travaille actuellement avec l'éducatrice du département, ce trinôme semble intéressant car complémentaire pour les assistantes maternelles.

Cette sensibilisation aurait lieu en 3 temps :

1- une réunion sensibilisation, mi octobre, pour les assistantes maternelles intéressées en présence des 2 éducatrices de jeunes enfants et de la bibliothécaire de la bibliothèque Hors les Murs.

2- un premier temps d'échange, vers mi novembre, afin que les assistantes maternelles puissent faire un retour d'expérience sur l'utilisation du livre à leur domicile.

3- un deuxième temps d'échange trois mois plus tard, vers mi février, les assistantes maternelles présenteront la manière dont elles se sont appropriées ce projet à leur domicile et au quotidien. Puis les éducatrices de jeunes enfants leur proposeront de s'inscrire à la méthode ACCES afin de valoriser leur profession.

La présence de la bibliothécaire 1 à 2 fois par mois lors des ateliers du RAM, à partir du mois de novembre, après la réunion de présentation, permettrait d'aborder différentes thématiques autour du livre. La mise en pratique par l'éducatrice et de la bibliothécaire serait un support supplémentaire pour les assistantes maternelles qui de part leur observation pourraient s'approprier d'avantage cet outil .

Les temps de présentation et d'échanges se tiendraient en fin de journée afin que les assistantes maternelles soient disponibles. En effet les temps en journée sont contraints par les activités organisés selon les besoins des enfants.

La convention définit :

- l'objet,
- les engagements,
- les modalités et la durée de la convention,
- la résiliation,
- les modifications et annulation des évènements,
- les litiges.

**ENTENDU** l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat relative aux actions menées entre la Commune de Noisiel, la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne et le Maison départementale des solidarités

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention .

**13) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA FORMATION D'UN PROFESSIONNEL DE LA PETITE ENFANCE DES 3 STRUCTURES D'ACCUEIL**

Les structures d'accueil de jeunes enfants complètent les connaissances des professionnels y exerçant afin de développer leurs compétences et ainsi s'adapter au mieux aux besoins des enfants.

Ce projet menée par les médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et le service bibliothèque Hors les Murs propose la poursuite du projet lecture et petite enfance.

Le service bibliothèque Hors les murs propose ainsi d'organiser une formation coordonnée par la bibliothèque nationale de France en direction des professionnels non encore formés à la démarche ACCES (actions culturelles contre les exclusions et les ségrégations).

Cette formation sera proposée à un agent de chaque structure petite enfance, soit la crèche collective, le multiaccueil et la crèche familiale.

Cette formation représentera un coût de 100 € par agent, soit une dépense totale pour la Commune de 300 €.



Cette convention définit :

- l'objet de la convention,
- les engagements,
- les modalités de la convention,
- la durée,
- les modifications et annulations des évènements,
- la résiliation,
- les litiges.

**ENTENDU** l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat relative à l'action de formation menée entre la Commune de Noisiel et la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne au profit des professionnels de la petite enfance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention.

**14) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CDSP 77 UN DEMI SIÈCLE D'HISTOIRE"**

L'association « CDSP 77 UN DEMI SIECLE D'HISTOIRE », rattachée au SDIS 77 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a sollicité la ville de Noisiel pour l'obtention d'une subvention, afin de participer au financement d'une grande fête populaire qui se déroulera le 18 septembre 2021 à Melun, pour retracer 50 années d'Histoire des Femmes et des Hommes du Corps Départemental.

D'autre part, compte tenu de notre proximité géographique, l'association pourra nous solliciter afin d'organiser une exposition sur le thème de cette rétrospective.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient sur la ville Noisiel lors de situations d'urgence auprès des personnes (accidents de la circulation, incendies..). De plus, le SDIS accompagne la Municipalité dans ses prises de décisions, en lien avec la délivrance de permis de construire, d'autorisations de travaux, d'ouverture d, e la poursuite ou de l'arrêt de l'activité des Établissements Recevant du Public, par l'émission d'avis techniques.

Au regard de ces collaborations essentielles au bon fonctionnement de la ville de Noisiel, il est demandé qu'une subvention de 150,00€ leur soit versée.

**ENTENDU** l'exposé de Mme NEDJARI, 2e Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DIT** que les crédits seront prévus sur le budget 2021,

**DÉCIDE** de procéder à l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association CDSP 77 un demi siècle d'histoire.

**15) PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL DES FRAIS LIÉS AU DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION EN CROATIE**

La Ville de Noisiel souhaite impulser une nouvelle dynamique d'échanges internationaux.

Compte tenu des premiers échanges que la Ville de Noisiel a pu avoir avec la Ville de Porec en Croatie, il s'avère nécessaire d'organiser le voyage d'une délégation, constituée de trois élus de noisiéliens : Mathieu Viskovic, maire, Mahdia Nedjari, adjointe au maire et Pascale Natale, conseillère municipale.

Le séjour se déroulera du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

*M.le Maire indique qu'il s'agit d'une précaution en cas de besoin, mais qu'il est prévu que les frais soient pris en charge par la Ville de Porec. Il informe qu'un retour de ce séjour sera effectué, comme c'est le cas à chaque séjour d'une délégation à l'étranger.*

**ENTENDU** l'exposé de Mme NEDJARI, 2e Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** que Mathieu Viskovic, maire de la ville de Noisiel, Mahdia Nedjari, adjointe au maire et Pascale Natale, conseillère municipale participeront au voyage à destination de la ville de Porec en Croatie,

**DIT** que le séjour aura lieu du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'organisation de ce déplacement et à engager les dépenses afférentes au voyage de la dite délégation, à savoir les frais de transports, d'hébergement, de restauration ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes au séjour,

**DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2021.

**16) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DES TICKETS LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS**

La Région Ile de France, par sa politique menée en direction des « jeunes et des plus fragiles », privilégie l'accès du plus grand nombre aux activités sportives, pédagogiques et de loisirs.

Elle mène, via les Tickets-Loisirs qui permettent d'entrer gratuitement dans ses îles de loisirs, une politique volontariste de développement de l'accès aux loisirs et aux vacances pour les jeunes Franciliens qui en sont privés.

Le dispositif tickets-loisirs (d'une valeur de 6 euros) et l'organisation de villages sportifs et culturels sont des actions majeures proposées par la Région durant les périodes de vacances scolaires et estivales.

Dans ce cadre, sont mixées activités sportives variées, musique, danse, apprentissage de l'anglais et des gestes de premiers secours.

Afin que les jeunes Noisiéliens (11-17 ans) fréquentant la structure de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse bénéficient de ce dispositif, le service municipal de la jeunesse a sollicité l'obtention de 300 tickets-loisirs pour les « sorties en groupe à la journée » et pour les « cycles d'activités sportives ».

Le Conseil Régional a informé nos services municipaux par courrier de l'accord concernant l'attribution d'une dotation de 300 tickets-loisirs d'une valeur totale de 1 800 euros, permettant l'accès aux 11 îles de loisirs franciliennes durant la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021.

Pour rappel, 250 tickets-loisirs avaient été attribués en 2020.

Une convention entre la Commune et la Région a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de restitution des tickets-loisirs utilisés et non utilisés. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 et expire le 31 décembre 2021.

Les membres de la commission Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités Périscolaires, ainsi que ceux siégeant au Bureau Municipal ont émis un avis favorable.

Aucun coût financier direct ni recettes ne sont à prévoir dans le cadre de la signature de cette convention.

**ENTENDU** l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

**ACCEPTE** la mise à disposition par la Région Ile-de-France d'une dotation de 300 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €.

**17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "PROJET ÉLOQUENCE" AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ: AFFECTATION DE PROVISIONS VOTÉES AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le service jeunesse a organisé un concours d'éloquence ouvert aux jeunes entre 15 et 25 ans. Il s'agissait de mettre les moyens du théâtre au service de la pensée, de l'argumentation, de mobiliser et de favoriser l'expression orale des jeunes, des élèves, et la prise en compte du point de vue et des arguments de l'autre.

Cette action prévue en 2020 a été reportée au samedi 29 mai 2021, de 20h à 22h30, à l'auditorium Jean Cocteau en raison du Covid.

15 jeunes âgés entre 14 et 25 ans y ont participé :

- 6 du lycée
- 6 de l'association Aurore
- 2 de la Maison de la Jeunesse
- 1 du collège Le Lizard

Ce projet a été réalisé avec le concours de l'association Aurore , celui du lycée Simone Veil et avec l'intervention de l'association « Eloquencia ».

Les objectifs étaient les suivants:

- Permettre aux jeunes d'être plus à l'aise à l'oral et ainsi , d'être plus en réussite dans les épreuves orales du D.N.B et du baccalauréat.
- Créer une dynamique, un esprit de groupe, car les jeunes allaient devoir s'exposer, surmonter leurs difficultés ensemble dans les ateliers.
- Permettre l'émulation, puisque les jeunes de nature timide se sentaient portés par ceux qui étaient plus à l'aise.
- Redonner confiance aux jeunes en particulier ceux de l'association Aurore qui se sentaient en échec depuis longtemps
- Préparer les élèves aux oraux des examens (qui commencent en 3<sup>e</sup> avec la soutenance du stage en entreprise, l'oral du DNB, puis se poursuivent au lycée avec l'oral du bac de français et enfin le « Grand Oral ») et plus largement aux situations de leur future vie professionnelle (entretien d'embauche...).

Les jeunes ont surmonté leur appréhension, leur timidité et ainsi pu prendre la mesure des progrès qu'ils avaient effectués.

Le budget alloué est inscrit au BP. Pour rappel, une subvention dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2020 de 3000 € est déjà versée.

Après validation du principe de répartition des récompenses, les trois premiers du concours se voient respectivement attribués une « subvention aux personnes de droit privé » selon les montants suivants :

- 1<sup>er</sup> prix Madame ANDRIAMASOMANANA ANDRIANJAFIARIVELO NORINE: 500.00 €
- 2<sup>e</sup> prix Madame SOGBADJI LYNN : 300.00 €
- 3<sup>e</sup> prix Madame KARNIEWICZ ANAIS: 200.00 €

**ENTENDU** l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à l'affectation de provisions de subventions aux personnes de droit privé votées au Budget Primitif 2021.

## **18) QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions diverses.*

**M. VISKOVIC, MAIRE**, lève la séance à 19h50.